



## Cidd annulé par l'employeur

Par **Julive**, le **25/04/2017** à **20:25**

Bonjour,

J'aimerais savoir si j'ai le droit d'être rémunéré de la totalité de la journée de travail que je devais effectuer le 22/04 (cf article 6 - Indemnisation en cas d'annulation du contrat à durée déterminée d'animation commerciale) et qui a été reporté par mon employeur le jour même (alors que j'étais déjà sur place) au samedi suivant, soit le 29/04 à cause d'une animatrice absente.

Sachant que je ne suis pas disponible pour cette mission le 29/04, mon employeur m'a proposé de me payer 1h le 22/04 pour mon déplacement.

Est-il dans son droit ? Ou est-ce que je peux lui réclamer 100% de la rémunération prévue initialement ?

Merci pour vos réponses!